

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Nous, Christine BOST, avons convoqué le sept juin deux mille vingt-deux les membres du Conseil Municipal à la séance du treize juin deux mille vingt-deux.

ORDRE DU JOUR :

- * - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2022.
- * - Communications de Madame Le Maire.
- 01 - Finances – Budget principal – Exercice 2022 – Décision modificative n°1 : Adoption.
- 02 - Finances – Budget annexe – Régie des transports – Exercice 2022 – Décision modificative n°1 : Adoption.
- 03 - Finances – Budget annexe – Régie des transports – Provision pour risques – Créances douteuses Année 2022 : Décision.
- 04 - Finances – Exploitation des services – Fixation des tarifs : Décision.
- 05 - Finances – Transports – Freefloating – Fixation des tarifs : Décision.
- 06 - Finances – Aide financière au Collège Albert Camus : Décision – Autorisation.
- 07 - Commande publique – Marché d'assurances – Groupement de commandes Ville, CCAS, Centre Social – Convention : Autorisation.
- 08 - Commande publique – Centrale d'achats – Adhésion et convention : Autorisation.
- 09 - RH Personnel – Dialogue social - Comité social territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés – Formation spécialisée en matière de santé de sécurité et des conditions de travail – Création : Décision.
- 10 - RH Personnel – Dialogue social – Comité social territorial commun – Composition : Décision.
- 11 - RH Personnel – Tableau des effectifs – Emplois non permanents – Modifications : Décision.
- 12 - RH Personnel – Tableau des effectifs – Emplois permanents – Modifications : Décision.
- 13 - Environnement – Économie – Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarification 2023 : Décision.
- 14 - Patrimoine – Parcelle BD 60 - Raccordement de la société BMCA (Boulangerie installée dans l'ancienne mairie) – Convention de servitudes avec ENEDIS : Autorisation.
- 15 - Patrimoine – Maison "Bourdieu de Ferron" – Enveloppe – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Modification : Décision.

- 16 - Développement durable – Réseau de chaleur "Gabriel Moussa" et remaniement parking – Enveloppe – Autorisation et Crédits de Paiement – Modification : Décision – Autorisation.
- 17 - Education – Carte scolaire – Modification : Décision.
- 18 - Coopération intercommunale – Parc Naturel Régional Médoc – Rapport annuel d'activités 2021 : Communication.
- * Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, le treize juin deux mille vingt-deux sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.
 Cette séance est retransmise en direct sur le site internet de la ville d'Eysines.fr.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – M. Jean-Luc MESPLÈDE – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Emmanuel BOURLON – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Anne Gaëlle MC NAB – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – Mme Karine THIBAUT – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURRET, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Véronique JUSOT – Adjointe.
 M. Yves LUCAT – Mme Sandrine MARSAN – Mme Mylène MRABET – M. Didier TRAN MANH SUNG – M. Louis-Maxime VIALA, conseillers.

ABSENTE : Mme Marie-Christine GUYOT, conseillère.

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Monsieur Julien OLIVIER, qui a accepté cette fonction.

Avant d'entamer l'ordre du jour **Madame LE MAIRE** souhaite se saisir de ce moment pour remercier l'ensemble des bénévoles, des agents et en particulier Madame Sarda-Marquette et le service élections pour l'organisation des différents scrutins électoraux et la tenue dans de très bonnes conditions des bureaux de vote.

Madame le Maire tire trois enseignements majeurs de ces scrutins. L'abstention qui, scrutin après scrutin, ne cesse de croître. Pour le premier tour des législatives : 52% d'abstention sur la commune, 50% sur la circonscription, et à l'échelle nationale, 52,49%.

Le score du Rassemblement national ne cesse d'augmenter alors que le président Macron avait promis de résoudre les problématiques conduisant à ce vote qui désormais devient structurel. On peut considérer que c'est un constat d'échec.

Le troisième enseignement, propre à la Ve circonscription, fait apparaître l'émergence de logiques très personnelles de carrière et de satisfaction d'égo parfois même au mépris des enjeux majeurs que porte ce scrutin législatif. Elle constate que cette attitude a considérablement troublé le jeu électoral.

Elle fonde toutefois l'espoir que, sur cette circonscription, le front républicain puisse agir et battre le candidat de l'Extrême droite qui pour l'avoir fréquenté au Conseil départemental, porte en lui des valeurs qu'elle ne partage pas comme bon nombre d'élus ici présents.

Monsieur DERUMAUX fait observer que depuis que les séances du conseil sont retransmises, Madame le Maire fait un avant-propos sur la situation politique nationale, donne son avis sur tel ou tel autre sujet. Il souhaiterait pouvoir échapper à cette « minute nécessaire de M. Cyclopède » qui est désormais imposée. Les sujets qui sont abordés ne manquent pas d'intérêt mais il considère qu'ils doivent être inscrits à l'ordre du jour et souhaite que la parole ne soit pas exclusive. Dans la mesure où ces points ne sont pas notés dans l'organisation des débats, il convient, selon lui, de procéder à la modification du règlement intérieur. Tout au moins il souhaiterait que les sujets soient portés à l'ordre du jour pour ne pas être confronté le jour du conseil à l'évocation de sujets « surprise ». Il considère que cet hémicycle n'est pas le lieu pour faire part de sa position sur tel candidat ou sur tout autre sujet qui dépasse la vie de la commune. Il existe d'autres moyens de communication pour ce faire à l'instar des réseaux sociaux ou des media. Il considère que les sujets abordés doivent être connus des élus en amont. C'est pourquoi, il demande qu'il soit procédé au retrait de l'intervention de Mme le Maire sur l'Ukraine du précédent PV. Dans le cas contraire son groupe ne le votera pas. Il enjoint Madame le Maire à faire ses interventions politiques en dehors de cet hémicycle ou dans le cadre d'un ordre du jour défini à l'avance.

Monsieur MAITIA constate que pour quelqu'un qui ne veut pas faire de remarque liminaire, M. Derumaux a pris beaucoup de temps à donner son avis. Aborder des sujets d'actualité en début de conseil est une liberté laissée à l'initiative du Maire. Cependant le débat n'est jamais unilatéral, Madame le Maire laisse toujours la libre parole.

Madame FRÉNAIS doute de l'effet de surprise évoqué par M. Derumaux. Les sujets abordés en introduction sont toujours rattachés à l'actualité. Elle considère quant à elle qu'il est légitime de connaître le positionnement de Madame le Maire sur des sujets qui sont en relation avec la vie quotidienne des Eysinais.

Madame LE MAIRE n'est pas en mesure de mettre à l'ordre du jour ses propos liminaires puisqu'elle les conçoit juste avant le conseil. Ils n'appellent pas à délibération et n'ont pas à être communiqués dans les délais qui relèvent de la bonne transmission des rapports du conseil municipal. Elle confirme que les sujets qu'elle porte, généralement, en préambule, sont des informations qui concernent directement ou indirectement la vie de la commune. Elle cite à titre d'exemples : l'aéroport, l'Ukraine, la rentrée scolaire, la programmation culturelle. Ce sont systématiquement des faits d'actualité et rarement des éléments qui portent à polémique. Ces points ont vocation à livrer des informations qu'il serait le premier à lui reprocher si elle ne les transmettait pas.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

Le procès-verbal est voté par 32 voix Pour et 3 Contre.

COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

Signature de Contrats avec :

Dans le cadre de la saison culturelle avec :

La compagnie de Louise pour le spectacle « *Et puis... On a sauté* » pour un cachet de 5 275 € TTC

Association Théâtre de Nîmes pour le spectacle « *Coyote* » pour un cachet de 11 183 € TTC.

SARL AMD pour le lot plâtrerie dans le cadre de la réhabilitation et l'aménagement de la maison Bourdieu de Ferron pour un montant de 212 457,84 € TTC.

Association Pointdefuite pour la réalisation d'une œuvre permanente sur la place florale avec une participation de la ville à hauteur de 2 500 €.

Association Bajo el Mar pour le spectacle *The Ambassadors* dans le cadre du festival des arts mêlés pour un cachet de 2 110 € TTC.

Dans le cadre de l'animation du bal du 13 juillet 2022 avec :
La compagnie Scorp Sound pour un cachet de 700 € TTC
L'association Solumas pour le spectacle *Bonkers* pur un cachet de 1 000 € TTC.

Signature de Conventions avec

Les villes de Soulac, Bordeaux, Mérignac, Mmes Marie Dominique Dubois, Elisabeth Daniel et Mr Jean Calens, dans le cadre de l'exposition *Quelques figures du temps passé* au Centre d'Art contemporain.

Julien MOUROUX dans le cadre de l'action de land art : *Fertiles* pour un montant de 3 150 € TTC.

ADSI Technowest dans le cadre du partenariat avec la Ville pour une subvention de 30 501 € TTC.

01 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : ADOPTION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Aussi, dans le cadre des ajustements de crédits en cours d'exercice, je vous demande de bien vouloir autoriser, chapitre par chapitre, les modifications suivantes figurant dans la présente décision modificative n°1.

Le total des sections de fonctionnement et d'investissement est ainsi porté, en recettes comme en dépenses, à 48 006 745,31 € ; réparti comme suit :

- Fonctionnement : 31 452 462,68 €
- Investissement : 16 554 282,63 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
03	2022	D	F	011	251	6042	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	R	1	-10 000.00
03	2022	D	F	011	421	6042	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	R	1	-12 500.00
Total Chapitre :011 CHARGES A CARACTERE GENERAL											-22 500.00

Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.	
03	2022	D	F	67	020	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	R	1	500.00	
03	2022	D	F	67	020	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	R	1	22 000.00	
Total Chapitre :67 CHARGES EXCEPTIONNELLES											22 500.00

Total Dépenses :	0.00
-------------------------	-------------

Total Fonctionnement :	0.00
-------------------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

Budget	Exer.	Dep/Re	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
03	2022	D	I	041	01	204412	204412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	1	65 000.00
Total Chapitre : 041 OPERATIONS PATRIMONIALES											65 000.00

Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Budget	Exer.	Dep/Re	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
03	2022	D	I	204	822	2041512	2041512	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	I	1	-48 000.00
Total Chapitre : 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES											-48 000.00

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Re	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
03	2022	D	I	21	412	21318	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	I	1	-50 000.00
03	2022	D	I	21	814	21534		RESEAUX D'ELECTRIFICATION	I	1	48 000.00
Total Chapitre : 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES											-2000.00

Opération 58 CARPENTEYRE CREATION ESPACE MULTIUSAGE DE LOISIRS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
03	2022	D	I	20	020	2031	58	2031	FRAIS D'ETUDES	R	1	44 200.00
03	2022	D	I	23	020	2313	58		CONSTRUCTIONS	R	1	285 800.00
Total Chapitre : 58 CARPENTEYRE CREATION ESPACE MULTIUSAGE DE LOISIRS											330 000.00	

Opération 59 RESEAU DE CHALEUR G MOUSSA

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
03	2022	D	I	20	816	2031	59		FRAIS D'ETUDES	R	1	40 000.00
03	2022	D	I	20	816	2312	59	2312	CONSTRUCTIONS	R	1	190 000.00
Total Chapitre : 59 RESEAU DE CHALEUR G MOUSSA											230 000.00	

Opération 62 CREATION D'UNE HALLE COMMERCANTE

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
03	2022	D	I	20	91	2031	62	2031	FRAIS D'ETUDES	R	1	-55 000.00
03	2022	D	I	20	91	2313	62	2313	CONSTRUCTIONS	R	1	-325 000.00
Total Chapitre : 62 CREATION D'UNE HALLE COMMERCANTE											-380 000.00	

Opération 63 AMENAGEMENT D'UN ESPACE D'ACCUEIL

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
03	2022	D	I	20	520	2031	63	2031	FRAIS D'ETUDES	R	1	-50 000.00
Total Chapitre : 63 AMENAGEMENT D'UN ESPACE D'ACCUEIL											-50 000.00	

Total Dépenses :											145 000.00
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

RECETTES

Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

Budget	Exer.	Dep/Re	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
03	2022	R	I	041	01	2118	2118	AUTRES TERRAINS	I	1	65 000.00
Total Chapitre : 041 OPERATIONS PATRIMONIALES											65 000.00

Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Budget	Exer.	Dep/Re	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
03	2022	R	I	16	01	1641	1641	EMPRUNTS EN EURO	R	1	80 000.00
Total Chapitre : 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES											80 000.00

Total Recettes :	145 000.00
-------------------------	-------------------

Total Investissement :	145 000.00
-------------------------------	-------------------

TOTAL GLOBAL :	145 000.00
-----------------------	-------------------

VILLE D'EYSINES Direction Finances-Ressources humaines

BUDGET PRINCIPAL 2022 Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT

Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 modifie dans le cadre de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales plusieurs comptes des sections de fonctionnement et d'investissement, en ajustant en plus et en moins les crédits initiaux.

Le total des sections de fonctionnement et d'investissement est ainsi porté, en recettes comme en dépenses, à 48 006 745,31 € ; soit une augmentation de 145 000 €.

- Dépenses de fonctionnement

⇒ Les chapitres **dépenses réelles** sont modifiés ainsi :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Une diminution de 22 500 € des crédits concernant la restauration sont transférés au chapitre 67 pour la prise en charge d'une dépense exceptionnelle liée à une perte de denrées suite à un panne de réfrigérateur intervenue sur l'année 2020, cette perte n'étant pas prise en charge par l'assurance.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Une augmentation de 22 000 € est prévue pour la dépense concernant la perte de denrées.

Une subvention de 500 € est attribuée au collège Albert Camus afin que la commune apporte son soutien pour le championnat de France de badminton, pour lequel les élèves du collège se sont qualifiés.

- **Dépenses d'investissement**

⇒ Les chapitres **dépenses réelles** sont modifiés ainsi :

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées

Une diminution de 48 000 € est enregistrée, pour des travaux de revêtements des trottoirs de la rue Camille Corot qui seront réalisés et financés par Bordeaux Métropole.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Les crédits prévus pour la rénovation des vestiaires de football du Pinsan sont diminués de 50 000 €.

48 000 € supplémentaires sont prévus pour des travaux d'éclairage public rue Bois Gramond. Ils sont transférés du chapitre 204.

Opération 58 - Carpenteyre Création espace multiusage de loisirs

Les crédits prévus pour les travaux de réhabilitation du Bourdieu de Ferron doivent être augmentés de 330 000 €. Une délibération est prise afin de modifier l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement.

Opération 59 - Réseau de chaleur G Moussa

Les crédits prévus pour les travaux concernant le réseau de chaleur doivent être augmentés de 430 000€, dont 230 000 € sur l'exercice 2022. Une délibération est prise afin de modifier l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement.

Opération 62 - Création d'une halle commerçante

Le projet concernant la création d'une halle commerçante étant encore en phase études, 380 000 € sont déduits de cette opération afin de financer les immobilisations citées ci-dessus.

Opération 63 - Aménagement d'un espace d'accueil

Les travaux concernant l'aménagement d'un espace d'accueil, 50 000 € sont déduits de cette opération afin de financer les immobilisations citées ci-dessus.

⇒ Les chapitres **d'opérations d'ordre** en dépenses sont modifiés ainsi :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Une prévision de 65 000 € supplémentaires va permettre d'enregistrer comptablement les cessions à titre gratuit de certaines parcelles à Bordeaux Métropole. Le même montant est ainsi constaté en recettes d'investissement.

- Recettes d'investissement

⇒ Les chapitres **recettes réelles** sont modifiés ainsi :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes

Une augmentation de 80 000 € de l'emprunt est prévue afin de financer une partie des dépenses d'investissement réajustés à la hausse pour les opérations concernant le Bourdieu de Ferron et le réseau de chaleur.

⇒ Les chapitres **d'opérations d'ordre** en recettes sont modifiés ainsi :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Une prévision de 65 000 € supplémentaires va permettre d'enregistrer comptablement les cessions à titre gratuit de certaines parcelles à Bordeaux Métropole. Le même montant est ainsi constaté en dépenses d'investissement.

Monsieur DERUMAUX annonce que son groupe va voter pour cette délibération. Le budget est équilibré et les comptes sont sincères. Il se réserve le droit de se prononcer au fond sur certaines délibérations.

Madame LE MAIRE indique qu'il s'agit effectivement d'une décision modificative très modeste. Il est proposé une augmentation de l'emprunt de 80 000 € pour financer les investissements et faire face aux augmentations substantielles de certains coûts de travaux. Cette décision modificative représente 0,5% du budget d'investissements.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, **chapitre par chapitre** :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

32 voix Pour et 2 Abstentions

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

32 voix Pour et 2 Abstentions

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

32 voix Pour et 2 Abstentions

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées

32 voix Pour et 2 Abstentions

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

32 voix Pour et 2 Abstentions

Opération 58 – Carpenteyre Création espace multiusages de loisirs

32 voix Pour et 2 Abstentions

Opération 59 – Réseau de chaleur G.Moussa

32 voix Pour et 2 Abstentions

Opération 62 – Création d'une halle commerçante

32 voix Pour et 2 Abstentions

Opération 63 – Aménagement d'un espace d'accueil

32 voix Pour et 2 Abstentions

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

32 voix Pour et 2 Abstentions

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

32 voix Pour et 2 Abstentions

02 – FINANCES – BUDGET ANNEXE – RÉGIE DES TRANSPORTS – EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : ADOPTION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts, vote le budget des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. Ainsi, en est-il pour la régie des transports de la commune.

Aussi, dans le cadre des modifications pouvant être apportées en cours d'exercice au budget prévisionnel adopté le 06 avril dernier, je vous demande de bien vouloir procéder aux modifications de crédits figurant dans la présente décision modificative n°1, afin d'enregistrer la procédure incluse dans la nomenclature M4 abrégée nécessaire aux provisions pour créances douteuses (procédure semi-budgétaire en lieu et place de la procédure budgétaire prévue initialement).

Le total des sections de fonctionnement et d'investissement est ainsi porté, en recettes comme en dépenses, à 205 508,64 € ; réparti comme suit :

- Fonctionnement : 205 508,64 €
- Investissement : 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
04	2022	D	F	042	6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	O	1	-200.00
Total Chapitre : 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									-200.00

Chapitre 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Nature	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
04	2022	D	F	68	6817	6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	R	1	200.00
Total Chapitre : 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS									200.00	

Total Dépenses :	0.00
-------------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
04	2022	D	I	21	2188	AUTRES	R	1	-200.00
Total Chapitre : 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES									-200.00

Total Dépenses :	- 200.00
-------------------------	-----------------

RECETTES

Chapitre

040

OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
04	2022	R	I	040	491	DEPRECIATIONS DES COMPTES DE CLIENTS	O	1	-200.00
Total Chapitre				: 040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				-200.00

Total Recettes :	- 200.00
-------------------------	-----------------

Total Investissement :	- 200.00
-------------------------------	-----------------

TOTAL GLOBAL :	- 200.00
-----------------------	-----------------

VILLE D'EYSINES

Direction Finances-Ressources humaines

BUDGET ANNEXE 2022
Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT

Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 du budget annexe de l'exercice 2022 modifie dans le cadre de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales plusieurs comptes des sections de fonctionnement et d'investissement abondés lors de l'adoption du budget primitif, en ajustant en plus et en moins les crédits initiaux.

Le total des sections de fonctionnement et d'investissement est ainsi porté, en recettes comme en dépenses, à 205 508,64 € ; soit une diminution de 200 €.

Cette modification concerne la constitution de la provision pour créances douteuses, prévue en mode budgétaire lors du budget primitif, comme pour le budget principal. Cependant, suite à des précisions données par le comptable, les dépréciations des comptes de tiers ne peuvent être prévues qu'en mode semi-budgétaire, conformément à la nomenclature comptable M4. A ce titre, seule une dépense en section de fonctionnement est à prévoir. La section d'investissement n'a donc plus d'objet.

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations : 200 €

Etant donné le régime semi-budgétaire des dépréciations des comptes de tiers, les crédits concernant la constitution de provision pour créances douteuses sont transférés du chapitre 042 au chapitre 68.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : - 200 €

Les crédits sont transférés au chapitre 68.

- Recettes d'investissement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : - 200 €

Etant donné le régime semi-budgétaire des dépréciations des comptes de tiers, les crédits concernant la constitution de provision pour créances douteuses prévus initialement en recettes d'investissement doivent être supprimés.

- Dépenses d'investissement

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : - 200 €

Suite à l'annulation des crédits en recettes d'investissement, ceux en dépenses sont supprimés afin de garantir l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, **chapitre par chapitre** :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections 32 voix Pour et 2 Abstentions

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions 32 voix Pour et 2 Abstentions

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 32 voix Pour et 2 Abstentions

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections 32 voix Pour et 2 Abstentions

03 – FINANCES – BUDGET ANNEXE – RÉGIE DES TRANSPORTS – PROVISION POUR RISQUES – CRÉANCES DOUTEUSES ANNÉE 2022 : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Par délibération, notre conseil a décidé le 06 avril 2022 l'inscription d'une provision pour créances douteuses pour l'année 2022 par le biais d'une procédure budgétaire comme en donne la possibilité la nomenclature M14.

Or, la régie des transports, organisme sans personnalité morale et doté de la seule autonomie financière, est soumise au regard de son champ d'action industrielle et commerciale à la nomenclature M4 abrégée, qui restreint la procédure de provisions pour dépréciations des comptes de tiers aux opérations semi-budgétaires.

Ainsi, et sur demande de notre comptable, je vous remercie de bien vouloir :

- décider que la procédure de constitution de la provision de 200 € concernant les créances douteuses prévue par notre délibération du 06 avril 2022 est semi-budgétaire. Les crédits sont prévus au chapitre 68 ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 32 voix Pour et 2 Abstentions.

04 – FINANCES – EXPLOITATION DES SERVICES – FIXATION DES TARIFS : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la réglementation en vigueur, je vous propose de fixer comme suit les tarifs des services municipaux payants périscolaires, sportifs, culturels, après pour certains d'entre eux une revalorisation fixée au regard du taux de croissance de l'indice des prix hors tabac de l'année 2021 soit +2,8 %.

↪ APPLICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ANNUELS POUR LES SERVICES

- . restauration,
- . accueils périscolaires,
- . transports périscolaires,
- . centre de loisirs,
- . école de musique

soit revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1.

Catégories	Quotients familiaux
A	Inférieur ou égal à 4 304 €
B	Entre 4 305 € et 6 958 €
C	Entre 6 959 € et 9 618 €
D	Entre 9 619 € et 13 225 €
E	Entre 13 226 € et 18 034 €
F	Entre 18 035 € et 24 045 €
G	Supérieur à 24 045 € et non déclaré

A – SERVICES À CARACTÈRE PÉRISCOLAIRE – À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

1. RESTAURATION

↪ RESTAURATION SCOLAIRE (Y COMPRIS ATELIER EDUCATIF) Tarifs unitaires par repas

Catégories QF	Tarifs en €
A	1,13
B	2,05
C	2,63
D	3,28
E	3,60
F	3,72
G	3,83

Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.

Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2^{ème} parent.

↳ RESTAURATION ASSOCIATIONS EYSINAISES DIVERSES
Tarifs unitaires par repas

Catégories de convives	Tarifs en €
- repas enfants et adolescents avec goûter	
♦ maternelles	3,31
♦ élémentaires et adolescents	3,51
- repas adultes avec goûters	3,72

2. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Catégories Quotients Familiaux	De 7h00 à 8h45 et de 16h45 à 19h00 Tarifs unitaires à la journée		
	Tarifs en € 1 enfant	Tarifs en € 2 enfants	Tarifs en € 3 enfants
A	1,46	1,33	1,19
B	1,74	1,58	1,45
C	2,48	2,25	2,05
D	2,74	2,52	2,29
E	3,22	2,89	2,63
F	3,36	3,05	2,74
G	3,71	3,20	2,87

Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.
 Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2^{ème} parent.

3. TRANSPORTS SCOLAIRES

↳ CIRCUITS SCOLAIRES DES ÉCOLES D'EYSINES (RAMASSAGE)
Tarifs forfaitaires mensuels

Catégories Quotients Familiaux	Tarifs en € 1 enfant	Tarifs en € 2 enfants	Tarifs en € 3 enfants
A	15,62	21,89	25,80
B	16,84	23,57	27,79
C	18,02	26,43	29,75
D	19,24	26,93	31,75
E	19,49	27,27	32,15
F	19,72	27,62	32,55
G	19,94	27,93	32,94

↪ CIRCUIT SCOLAIRE HORS COMMUNE (RAMASSAGE) – COLLÈGE HASTIGNAN
Tarifs forfaitaires mensuels

Élèves	Tarif en €
D'Eysines	17,43
Du Haillan	18,49

↪ TRANSPORTS DIVERS ASSURES PAR LA REGIE DES TRANSPORTS POUR LE COMPTE DE LA VILLE OU D'ASSOCIATIONS DIVERSES

Tarif au kilomètre

- Paiement sur la base du kilométrage annuel parcouru
- Transports à l'intérieur et à l'extérieur de la commune

Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
13,80	14,19

4. CLASSES TRANSPLANTÉES

Tarif journalier par nuitée et par élève

Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
17,89	18,39
Possibilité de paiement d'un acompte de 30 % à l'inscription	

5. CENTRE DE LOISIRS

- ↪ Fréquentation : par enfant
→ Pendant les vacances scolaires
→ Le mercredi

Catégories Quotients Familiaux	Tarifs à la journée		Tarifs à la demi-journée	
	En €	Pour les enfants en P.A.I* en €	Avec le déjeuner en €	Sans le déjeuner en €
A	5,81	3,86	4,07	2,88
B	6,35	4,24	5,23	3,21
C	6,95	4,63	6,12	3,48
D	7,51	5,02	7,01	3,76
E	9,26	6,18	8,24	4,63
F	11,00	7,32	9,23	5,50
G	12,74	8,49	10,21	6,35

* P.A.I : les projets d'accueil individualisé sont mis en place pour les enfants allergiques, dans ce cas, le repas est fourni par les parents.

↳ Séjours extérieurs :

	Tarifs en €	
Séjours extérieurs pendant les vacances scolaires en sus des frais de journée – par enfant –	204,96	Séjour du lundi au vendredi
Séjours « nuit d'été » pendant les vacances d'été en sus des frais de journée – par enfant –	52,17	Séjour deux jours, 1 nuit
Paiement d'un acompte de 30 % à l'inscription		

↳ Activités et sorties extérieures :

Activités extérieures	Tarifs en € Par enfant et par inscription
Type d'activité n°1	1,00
Type d'activité n°2	2,00
Type d'activité n°3	3,00
Type d'activité n°4	4,00
Type d'activité n°5	5,00
Type d'activité n°6	6,00
Type d'activité n°7	7,00

Sorties extérieures	Tarifs en € Par enfant et par inscription
Type d'activité n°1	5,00
Type d'activité n°2	10,00
Type d'activité n°3	15,00
Type d'activité n°4	20,00
Type d'activité n°5	50,00

B – SERVICES À CARACTÈRE SPORTIF – À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

PISCINE INTERCOMMUNALE DU PINSAN	TARIFS	
	Tarif Normal	Tarif Réduit **
Adultes	en €	en €
Entrée unitaire	5,00	2,50
10 entrées	40,00	20,00
Public spécifique *		
Entrée unitaire		1,50
10 entrées		12,00
- enfant de moins de 3 ans - animations CAP 33 - invités dans le cadre des manifestations municipales des villes d'Eysines et du Haillan (une liste nominative des gratuites est établie par manifestation)	Gratuit Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit Gratuit
Cours		
Leçons de natation (10 cours) - hors prix d'entrée	110,00	65,00
Perfectionnement adultes (10 cours - 1h/semaine) – hors prix d'entrée	120,00	70,00
Ecole de natation :		
Cotisation semestrielle	60,00	35,00
Cotisation annuelle	120,00	70,00
Retraités (créneau du lundi après-midi)	Gratuit	Gratuit
Aqua détente (10 cours - 1h/s) - hors prix d'entrée	100,00	60,00
Séance découverte – hors prix d'entrée	10,00	6,00
Aquaphobie (10 cours) - hors prix d'entrée	120,00	70,00
Aquatrainning (10 cours - 1h/s) - hors prix d'entrée	120,00	80,00
Séance découverte – hors prix d'entrée	12,00	8,00
Aquabike (10 cours - 1h/s) - hors prix d'entrée	120,00	80,00
Séance découverte - hors prix d'entrée	12,00	8,00
Scolaires		
Etablissements du 1 ^{er} degré (le créneau/classe)	350,00	Gratuit
Etablissements du 2 ^{ème} degré (le créneau/classe)	200,00	Gratuit
Centres de Loisirs, Etablissements spécialisés...		
Prix d'entrée/enfant	5,00	Gratuit
Carte d'accès rechargeable		
Hors entrée unique	2,00	2,00

Certains usages peuvent faire l'objet d'une convention spécifique.

Les tickets et la carte d'abonnement ont une durée de validité de 1 an.

* Sur justificatif :

- moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, adhérents du COS de la Ville d'Eysines et de l'association du personnel de la Ville du Haillan.

** résidents des villes d'Eysines et du Haillan.

C – SERVICES À CARACTÈRE CULTUREL

1 – MÉDIATHÈQUE – À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

	Eysinai	Extérieurs
	Tarifs en €	
Accès à la médiathèque	GRATUIT	GRATUIT
Abonnement annuel permettant l'emprunt de documents	GRATUIT	18,00

Pénalités pour non-retour	En €
d'ouvrage	35,00
de magazine	16,00
de cd	35,00
de dvd	50,00
Photocopies d'ouvrages et de magazines A4 N/B - A4 couleur - A3 N/B - A3 couleur	Gratuit dans la limite de 10 photocopies par personne et par jour cf règlement intérieur

2 – SPECTACLES – POUR LA SAISON CULTURELLE 2022/2023

Type de tarifs	Publics concernés
Tarif général	Autres publics
Tarif réduit	<p>Étudiants et jeunes de moins de 26 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASS...) Retraités Groupes de 10 personnes Comités d'entreprise, des œuvres sociales et secteur mutualiste Membres du club des entreprises d'Eysines, adhérents centre social / groupes à partir de 5 personnes Agents de la commune, du CCAS et du Centre Social adhérents au COS de la Ville d'Eysines Professionnels du spectacle Personnes en situation de handicap "Offre spéciale" : tarif réduit appliqué pour tout achat simultané de 3 spectacles ou plus "Opération promotionnelle ponctuelle" : 1 place achetée et 1 place gratuite</p>
Tarif enfant	Pour les moins de 12 ans
Tarif scolaires	Classes / Points rencontre jeunes Eysines (places limitées)
Tarif sortir en famille	Parent(s) et leur(s) enfant(s)
Tarif carte/pass culture	Bénéficiaires de la carte/pass culture et « coup de cœur » action de médiation
Tarif gratuit	<p>Accompagnant d'une personne handicapée (1 personne). Professionnels dans le cadre de la convention de cession du spectacle conclue avec la commune. Invités partenaires (une liste nominative des gratuités est établie par spectacle). Invitations d'usage en fonction des places disponibles (presse et média, protocole, bénévoles, professionnels etc.) : une liste nominative des gratuités rentrant dans ce cadre est établie pour chaque spectacle.</p>

↳ Tarifs location 2022/2023

Catégories de spectacles	A	B	C	D
	N.T en €	N.T en €	N.T en €	N.T en €
Tarif général	29,00	23,00	19,50	14,50
Tarif réduit	24,00	16,50	13,50	11,50
Tarif enfant (-12 ans)	7,00	7,00	7,00	7,00
Tarif Carte Culture	6,50	6,50	6,50	6,50

↳ Tarifs scolaires 2022/2023

Catégories de spectacles	A	B	C	D
	N.T en €	N.T en €	N.T en €	N.T en €
Tarifs scolaires	6,30	4,70	3,70	3,10

↳ Tarifs uniques 2022/2023

Catégories de spectacles	A	B	C	D	E	F	G	H
	En €							
Tarif général	N.T 22,00	N.T 17,00	N.T 14,00	N.T 11,00	N.T 10,00	N.T 7,50	N.T 6,20	N.T 3,00
Tarif Sortir en famille	N.T en € 25,50							

3 – EXPOSITIONS –

Désignations	N.T en €
Expositions	Gratuit
Catalogues	13,00

4 – ATELIERS CULTURELS –

Type de tarifs	1 journée	1 week-end	Forfait atelier ou stage
	En €		
	N.T	N.T	N.T
Tarif individuel adulte	12,00	17,00	44,00
Tarif famille (par personne la même famille)	7,00	10,00	18,00
Tarif individuel enfant	7,20	13,50	21,50

5 – CINÉMA – À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Droit d'entrée	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
Tarif général	6,50	6,50
Tarif réduit - Jeunes de moins 18 ans - Étudiants - Demandeurs d'emploi	5,50	5,50
Tarif réduit - Jeunes de moins 16 ans - Bénéficiaires des associations caritatives de la commune (sur présentation d'un justificatif)	4,50	4,50
Tarif réduit - Opération « ciné thé » - Séniors de plus de 60 ans	6,00 6,00	6,00 6,00
Séances en 3D - supplément	1,50	1,50
Séances courts et moyens métrages	4,00	4,00
Soirée documentaire	4,50	4,50
Soirée « événementielle » 2 films	10,00	10,00
Abonnement - 10 tickets - Jeune public (5 tickets pour 6 mois)	50,00 (soit 5,00 € par séance) 20,00	50,00 (soit 5,00 € par séance) 20,00
Séances scolaires - Moyens métrages - Longs métrages	3,50 4,00	3,50 4,00
Séances pass culture 15-18 ans	-	Gratuit
Séances centre de loisirs - Film de moins d'une heure - Film de plus d'une heure	- 4,00	3,00 4,00
Opérations spéciales - « Collège au cinéma » - « Lycée au cinéma » - « Ecole et cinéma »	2,50 2,50 2,40	2,50 2,50 2,40
Tickets « cinéma proximité » - Comité d'entreprise - Comité des œuvres sociales - Club des entreprises d'Eysines	5,30	5,30
Manifestations nationales et régionales - « Fête du cinéma » - « Printemps du cinéma » - « Mois du documentaire » - Etc...	Tarifcation nationale ou régionale communiquée par le Centre National de la Cinématographie	Tarifcation nationale ou régionale communiquée par le Centre National de la Cinématographie

6 – ÉCOLE DE MUSIQUE – À COMPTER DU 26 SEPTEMBRE 2022

🔗 TARIFS ANNUELS (facturation mensuelle sur 9 mois)

. Instrument et une pratique collective au choix

		Tarifs 2022 / 2023				
Catégorie	Quotients familiaux	Nombre d'adhérents	CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3	Instrument seul
A	< 4 304	1	273,96	301,23	363,24	276,39
		2	233,01	256,14	308,70	234,72
		3 et plus	191,61	210,78	254,43	193,41
B	de 4 305 € à 6 958 €	1	318,33	338,31	394,11	301,86
		2	270,54	287,64	335,07	256,77
		3 et plus	222,57	236,88	276,03	211,32
C	de 6 959 € à 9 618 €	1	328,05	368,55	430,74	329,58
		2	278,55	313,29	366,21	280,08
		3 et plus	229,68	257,94	301,41	230,85
D	de 9 619 € à 13 225 €	1	364,86	420,93	493,56	376,92
		2	310,32	357,75	419,40	320,49
		3 et plus	255,51	294,48	344,25	263,88
E	de 13 226 € à 18 034 €	1	401,67	434,25	503,46	387,63
		2	341,46	369,18	427,95	329,67
		3 et plus	281,25	303,93	352,44	271,53
F	de 18 035 € à 24 045 €	1	441,81	444,06	524,25	398,70
		2	375,93	377,46	445,59	338,85
		3 et plus	309,42	310,77	366,75	279,00
G	>24 045 € et non déclaré	1	465,75	486,09	545,31	421,56
		2	395,46	413,55	463,32	358,20
		3 et plus	326,25	340,56	381,87	294,93
H	Extérieurs	1	606,96	609,21	683,91	555,03
		2	516,24	518,13	581,94	471,96
		3 et plus	424,89	426,69	478,62	388,53

. Musique collective

			Tarifs 2022 / 2023	
Catégorie	Quotients familiaux	Nombre d'adhérents par famille	Orchestre / Musique Chambre Solfège / Eveil musical Piano à 4 Mains / Chorale enfants Musique d'Ensemble	Batucada Guitare amplifiée
A	< 4 304	1	121,77	98,64
		2	103,41	83,88
		3 et plus	85,41	69,21
B	de 4 305 € à 6 958 €	1	132,75	108,63
		2	112,86	92,34
		3 et plus	92,97	76,05
C	de 6 959 € à 9 618 €	1	144,00	118,53
		2	122,40	100,71
		3 et plus	100,71	82,98
D	de 9 619 € à 13 225 €	1	154,98	128,25
		2	131,67	109,08
		3 et plus	108,45	89,64
E	de 13 226 € à 18 034 €	1	166,23	138,24
		2	134,73	117,54
		3 et plus	116,37	96,66
F	de 18 035 € à 24 045 €	1	177,30	147,96
		2	150,75	125,82
		3 et plus	124,20	103,50
G	>24 045 € et non déclaré	1	188,37	157,95
		2	160,02	134,28
		3 et plus	131,94	110,61
H	Extérieurs	1	243,72	243,72
		2	207,45	207,45
		3 et plus	170,73	170,73

En fonction des disponibilités et sur réservation, un prêt d'instrument peut être proposé aux élèves au moment de l'inscription.

D – SERVICES DIVERS

1 - RESTAURATION ADULTES – À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Catégories de convives	N.T en €
R.P.A.et convives restaurants personnes âgées	3,44
Personnel Enseignant et autres personnels administratifs assimilés	3,92
Personnel Ville / CCAS/ Centre Social	
- repas gram.normal	3,05
- repas gram.supérieur	3,38
Autres	6,43
Stagiaires en entreprise	Gratuit

2 - FRAIS DE REPROGRAPHIE

☞ de documents administratifs nécessaires à la complétude d'un dossier état civil ou d'urbanisme en cours d'instruction : gratuit.

☞ de documents de consultation des candidats à un marché public : les documents nécessaires à la consultation des candidats à un marché public pourront être remis contre paiement des frais de reprographie. Ce type de disposition est prévu dans l'avis d'appel à concurrence ou dans les documents de consultation.

Le montant de ces frais est égal au coût réel acquitté au prestataire par la Ville ».

Monsieur DERUMAUX souligne qu'un large débat s'est tenu en commission. Il annonce que son groupe va voter cette délibération. Pendant des années, il était plus ou moins en désaccord avec la politique « haussière » ou « baissière » appliquée en fonction des performances économiques. Depuis deux ans, il est en phase avec la Municipalité sur ce sujet d'autant que les revalorisations restent largement inférieures à l'augmentation constatée du coût de la vie. Il revient sur une question qu'il avait posée lors de la commission finances. Il souhaite savoir si le prestataire de restauration collective a appliqué des augmentations de prix. La plupart des prestataires de services prévoient des notices de calcul de révision des prix afin d'envisager le caractère d'imprévisibilité des potentielles augmentations. Il demande donc compte tenu du côté exceptionnel et inflationniste de la conjoncture actuelle si tel est le cas.

Monsieur MAITIA rappelle les efforts faits par la municipalité quant à l'amélioration de la qualité du service dans le cadre de la mise en application du nouveau marché de restauration collective depuis début janvier. Pour l'instant aucune hausse n'est constatée mais la prudence est de mise pour l'avenir.

Madame PIET BURGUÈS souligne que des commissions des menus sont organisées tous les deux mois. Elle fait observer que celle de la semaine dernière n'a pas donné lieu à alerte du prestataire à ce sujet.

Madame SANGUINET JIMENEZ trouve cette proposition très favorable aux Eysinçais. Elle annonce que son groupe va voter pour.

Madame LE MAIRE ajoute que le coût de revient par repas pour la collectivité est de 7,13€ ; donc très largement supérieur aux prix appliqués aux familles qui vont de 1,13€ à 3,83 € en fonction des quotients familiaux. A l'avenir, il conviendra peut-être de faire des arbitrages dans le partage de cette prise en charge. Comme pour tous les ménages, le budget de la ville est lourdement impacté par les hausses des tarifs des matières premières et des fluides.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

05 – FINANCES – TRANSPORTS – FREEFLOATING – FIXATION DES TARIFS : DÉCISION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Notre conseil a autorisé le 06 avril 2022 Bordeaux Métropole à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner les opérateurs de free floating.

Conformément à l'article L1231-1-1 du Code des transports et à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des engins de déplacement personnel (EDP), puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

Or, la délivrance de ces autorisations implique la mise en place d'une redevance, homogène sur le territoire métropolitain.

La métropole a fixé celle-ci, pour chaque opérateur sélectionné, comme suit :

- D'une part, de 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devront être produits.
- D'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinettes et par vélo.

Ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

Je vous propose donc :

- d'adopter les redevances énumérés dans le présent rapport.
- d'autoriser, Madame le Maire à fixer les tarifs de la redevance comme suit :
 - o D'une part, de 1% du chiffre d'affaires de l'opérateur sélectionné,
 - o D'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinettes et par vélo ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

06 – FINANCES – AIDE FINANCIÈRE AU COLLÈGE ALBERT CAMUS : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« La section UNSS badminton du collège Albert Camus vient de se qualifier pour le championnat de France qui a eu lieu à Avignon du 30 mai au 1^{er} juin 2022. Dans ce cadre, le collège a sollicité une subvention auprès de la commune.

Afin de participer aux frais de cet évènement et ainsi soutenir les élèves, la Ville d'Eysines par l'intermédiaire de son conseil municipal, souhaite accorder au collège une subvention exceptionnelle de cinq cents euros.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 67 du budget principal.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- décider le versement d'une subvention de 500 € au collège Albert Camus,
- autoriser Monsieur l'adjoint aux finances à signer la convention afférente.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 67 du budget principal ».

Madame LE MAIRE ajoute que la ville du Taillan participe également aux frais de cet évènement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

07 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'ASSURANCES – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE, CCAS ET CENTRE SOCIAL – CONVENTION : AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Les marchés d'assurance de la Ville d'Eysines, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Centre social l'Eycho arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de relancer une procédure de consultation afin de choisir les prochains prestataires.

La Ville d'Eysines, son CCAS et le centre social L'EYCHO expriment des besoins similaires. Dès lors, il convient de constituer un groupement de commandes pour lancer une seule consultation sur la globalité des besoins et choisir un prestataire commun par police. A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Ville d'Eysines comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur aura ainsi pour missions :

- d'établir les dossiers de consultation des entreprises ;
- d'organiser la procédure de mise en concurrence ;
- de procéder à la signature du marché, à sa transmission au contrôle de légalité, le cas échéant, et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville d'Eysines. Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 011 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 31 voix Pour, 2 Abstentions et 1 non-participation.

08 – COMMANDE PUBLIQUE – CENTRALE D'ACHATS – ADHÉSION ET CONVENTION : AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Bordeaux Métropole a créé une centrale d'achats en 2021 afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achats mutualisés, prévu par l'article L2113-2 du Code de la commande publique, permet à la Métropole d'exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux et aux acheteurs publics d'y recourir en opportunité pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

La programmation est revue chaque année pour les trois ans à venir mais à ce jour les principales familles d'achat sont : les travaux 1 million d'arbres, le matériel de cuisine professionnel, la maintenance et le contrôle des aires de jeux, la fourniture de papier et enveloppes.

L'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole fait l'objet d'une adhésion annuelle, reconductible tacitement durant la durée de la mandature et soumise à une cotisation annuelle de 4 500€.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif de Centrale d'achats territoriale de Bordeaux Métropole
- d'accepter les termes du Règlement général de la Centrale d'achats territoriale
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents
- de verser une cotisation annuelle de 4 500 € à Bordeaux Métropole.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 011 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 31 voix Pour, 2 Abstentions et 1 non-participation.

09 – RH PERSONNEL – DIALOGUE SOCIAL – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS – FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – CRÉATION : DÉCISION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« L'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue du prochain renouvellement général des organismes de dialogue social prévu avec les élections professionnelles fixée au 8 décembre prochain dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, un Comité Social Territorial, organisme consultatif composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, d'une collectivité territoriale ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé, à condition que leur nombre soit au moins égal à 50 agents, ce qui est le cas pour ce qui concerne, au 01 janvier 2022 :

- La commune 361 agents
- Le CCAS 91 agents
- Le Centre Social 20 agents par intégration facultative pour celui-ci.

Pour information, au regard de la législation antérieure, et pour des raisons de bonne gestion, il a toujours été cohérent de disposer d'un Comité unique pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et du Centre Social l'Eyecho avec la création de ce dernier en 2011, considérant la mutualisation du service Ressources Humaines de la commune sur ces trois entités.

Par ailleurs, et compte tenu du nombre d'agents employés supérieur à 200, le Comité Social Territorial commun ainsi créé, devra comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Aussi, considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 472 agents, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune, du CCAS et du Centre Social l'Eyecho avec une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- et de placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune d'Eysines ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

10 – RH PERSONNEL – DIALOGUE SOCIAL – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN – COMPOSITION : DÉCISION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Le Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune, du CCAS et du Centre Social l'Eycho étant créé et placé auprès de la commune, il importe, en application de l'article 30 du décret n°2021 571 du 10 mai 2021, de fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des deux organisations syndicales locales intervenue le 8 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 8 décembre 2022.

Aussi, je vous remercie, sur avis favorable des sections locales CFDT et Sud, de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et, en nombre égal, le nombre de représentants du personnel suppléants,
- appliquer le paritarisme numérique en fixant à 5 également le nombre des représentants de la collectivité et de ses établissements et, en nombre égal, les représentants suppléants de la collectivité et de ses établissements,
- décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de ses établissements. Dans ce cas, l'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de ses établissements,
- décider que ces mêmes dispositions – nombre de sièges – parité entre les deux collèges, voix délibérante du collège employeur – s'appliquent à la formation spécialisée en matière de Santé, de sécurité et conditions de travail ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

11 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS NON PERMANENTS – MODIFICATIONS : DÉCISION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir décider, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique – CGFP – la modification suivante du tableau des effectifs des emplois non permanents.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre sur le territoire communal du dispositif « sport santé » dans lequel la ville d'Eysines s'inscrit, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée pour la mise en œuvre de ce projet, conformément à l'article 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, en fonction des éléments suivants :

- durée de 1 an liée à la mise en œuvre de cette opération,
- rémunération fixée en référence à l'IB397 (grade éducateur des activités physiques et sportives), régime indemnitaire fixé par notre délibération en date du 15 décembre 2021 (fonction F7) et du supplément familial de traitement s'il y a lieu,
- temps de travail fixé à 23,30 heures réparti suivant une annualisation.

Dans le cadre, je vous remercie de bien vouloir :

- décider la création d'un emploi non permanent – contrat de projet – à temps non complet à 23,30 heures pour une durée de 1 an aux conditions de rémunération précitées, à compter du 01 septembre 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des différents promoteurs de ces actions (Ministère de sports et de la jeunesse – Agence Régionale de la Santé – Région Nouvelle Aquitaine) les financements susceptibles d'être accordés.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

Madame le MAIRE souligne qu'il y a lieu de se satisfaire de ce nouveau projet, qui a déjà été amorcé notamment pour l'accompagnement des seniors. Depuis la rentrée de septembre, outre le créneau piscine déjà proposé, un dispositif nouveau a été mis en place à l'initiative du service des sports concernant des activités terrestres. Celles-ci rencontrent un véritable succès.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

12 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS – MODIFICATIONS : DÉCISION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir décider, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les modifications suivantes du tableau des effectifs des emplois permanents ainsi qu'il suit :

◆ Au titre des transformations de postes :

Pour tenir compte des grades adéquats entre agents partis (retraite, disponibilités > à 6 ans) et agents nouvellement recrutés, d'une procédure d'intégration directe, et d'une procédure de promotion :

Grades concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33	34
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	42	40
Adjoint technique	60	61
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	8
Animateur	1	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	8	7

♦ **Au titre d'une création temporaire :**

Pour permettre le recrutement par anticipation au 15 septembre 2022 d'un Directeur Général Adjoint afin d'assurer la continuité du service et l'accompagnement des dossiers jusqu'au départ le 31 décembre 2022 à la retraite de la Directrice Générale Adjointe en poste :

Emplois fonctionnels	Ancienne situation	Nouvelle situation
Directeur Général Adjoint des communes de 20 000 habitants à 40 000 habitants.	1	2

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir :

- décider des modifications précitées.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

Madame LE MAIRE indique que ces dispositions permettent de mettre en adéquation le déroulement des carrières des agents avec les besoins des différents services.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

13 – ENVIRONNEMENT – ÉCONOMIE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFICATION 2023 : DÉCISION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« Par délibérations du 23 septembre 2008, du 15 juin 2015 et 17 juin 2019, notre Conseil a mis en œuvre, à compter du 01 janvier 2009, dans le cadre de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE – qui concerne les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

Les tarifs maximaux de cette taxe facultative sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (n-2). Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à + 2,8 %

Il convient de rappeler que ces tarifs s'appliquent par m² et par face. De même, lorsque l'affichage non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Pour les enseignes, le tarif est fonction de la somme des superficies des enseignes d'un même établissement, et pour une même activité.

Pour les autres supports (dispositifs publicitaires et pré enseignes), les tarifs applicables sont fonction de la superficie de chaque support.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir décider de :

- adopter les tarifs suivants à compter de la taxation 2023 :

Type de supports	Superficie	Coefficient du tarif de base	Tarifs par m ² maximaux majorés pour 2023 en €
Dispositifs publicitaires Affichages non numériques	≤ 50 m ²	1	22,00
	> 50 m ²	2	44,00
Dispositifs publicitaires Affichages numériques	≤ 50 m ²	3	66,00
	> 50 m ²	6	132,00
Pré-enseignes Non affichages numériques	< 1,50 m ²	Exonération	0
	Entre ≥1,50 m ² et ≤ 50 m ²	1	22,00
	> 50 m ²	3	66,00
Pré-enseignes Affichages numériques	< 1,50 m ²	Exonération	0
	Entre ≥1,50 m ² et ≤ 50 m ²	3	66,00
	> 50 m ²	6	132,00
Enseignes	≤ 7 m ²	Exonération de droit	0
	Entre 7 et 12 m ² non scellés au sol	Exonération	0
	Entre 7 et 12 m ² scellés au sol	1	22,00
	Entre 12 et 20 m ²	2 avec réfaction de 50%	22,00
	Entre 20 et 50 m ²	2	44,00
	> 50 m ²	4	88,00

Madame SANGUINET JIMENEZ souhaiterait savoir ce qu'il est advenu du dossier mis en non-valeur lors du conseil de septembre 2021 concernant la société qui n'avait pas payé la taxe de publicité, pour un montant de 13 000€ environ.

Madame LE MAIRE précise que la personne avait effectivement tenté de s'exonérer de cette redevance. Le trésorier qui a émis le titre de recettes, est en attente du règlement. Elle ajoute que le montant de la TLPE représente environ 100 000€ par an ce qui n'est pas négligeable pour le budget de la ville.

Monsieur DERUMAUX souhaite faire une courte intervention sur le sujet de la publicité extérieure. Il estime que l'on subit de nouveau de plus en plus d'agressions visuelles, non seulement par les supports qui bénéficient vraisemblablement d'un vide juridique mais aussi par les entrepreneurs, les mandataires divers en tout genre qui s'exonèrent des obligations professionnelles et fleurissent les barrières de leurs amis, parents. A cela s'ajoutent certains commerçants qui ont peut-être souffert du Covid, et qui veulent « rameuter les clients dans un rayon de 50 mètres ». On revoit des pneus, avec un béton coulé, des parasols, des panneaux posés à des fins sûrement de merchandising qui au gré des événements climatiques pourraient s'envoler et causer des incidents. Il pense que ces pratiques constituent de vraies nuisances. Il conviendrait selon lui de faire de la prévention, de la pédagogie par l'intervention notamment de la police municipale.

Madame LE MAIRE indique qu'il convient de distinguer ce qui relève du règlement local de la publicité voté par Bordeaux Métropole dont il serait souhaitable selon elle d'en faire évoluer les dispositions en particulier sur les panneaux électroniques qui génèrent une pollution visuelle très importante. Il y a en outre ce qui échappe à ce cadre réglementaire et qui nécessite l'intervention de la police municipale lorsque des infractions sont constatées. Il existe également des pratiques qui tombent dans un vide juridique, et sur lesquelles on n'a pas de prise. Aucun cadre juridique n'est prévu dans le cas de panneaux installés sur le domaine privé pour faire la publicité d'une entreprise, d'une agence ou de divers services. Elle rappelle le travail mené sur la commune et à l'échelle de la métropole, pour diminuer la pollution visuelle liée à l'affichage publicitaire. Elle estime également que ces affichages constituent véritablement des points néfastes dans le paysage urbain. Elle assure que la ville compte bien poursuivre ses efforts en la matière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

14 – PATRIMOINE – PARCELLE BD 60 – RACCORDEMENT DE LA SOCIÉTÉ BMCA (BOULANGERIE INSTALLÉE DANS L'ANCIENNE MAIRIE) – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS : AUTORISATION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« Suite à l'installation d'une boulangerie dans l'ancienne mairie de la ville, Enedis sollicite une servitude de passage sur la parcelle communale, cadastrée section BD n°60, située 67 avenue de la Libération, pour poser un câble électrique souterrain depuis le poste se trouvant rue Jacques Georges Girol ainsi qu'un coffret électrique.

Référence cadastrale	Superficie totale	Servitude nécessaire
BD n°60	470 m ²	Largeur : 3 m Longueur : 7 m environ

Je vous propose de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude afférente et autres documents relatifs à la même affaire ».

Madame SANGUINET JIMENEZ: souhaite connaître la date d'ouverture prévisionnelle de la future nouvelle boulangerie.

Monsieur CABRAFIGA répond qu'il comptait se saisir de cette délibération pour faire un point global sur l'installation des commerces au centre bourg. Certains ont ouvert ces dernières semaines voire ces derniers jours et d'autres vont l'être courant du mois de septembre. En avril, au 76 av. de la Libération dans l'ancienne épicerie charcuterie Delaube, a ouvert la librairie "*Les mots du zèbre*". Il s'agit d'une librairie indépendante avec une offre très variée. La gérante est une personne extrêmement dynamique qui apporte des conseils précieux, organise des temps conviviaux, suscite des événements dans sa boutique. À l'arrière du même bâtiment s'est installée "*La maison thérapeïa*". C'est un groupement de praticiens (thérapeute, psychologue, réflexologue, sophrologue, naturopathe etc.....) qui propose des consultations, des séances et des ateliers individuels et/ou collectifs dédiés à différentes pratiques thérapeutiques liées au bien-être. Toujours en avril, de l'autre côté de l'avenue de la Libération, à l'angle de la rue Jacques Georges Girol, derrière chez l'encadreuse, dans la grange qu'elle a aménagée, une artisane menuisière a installé son atelier ainsi qu'un showroom dénommé "*Du bruit dans le Jardin*" où elle expose ses réalisations. A partir de bois de récupération, elle fabrique des éléments de décoration ou des meubles à la demande. Avenue de Picot, au rez-de-chaussée de la résidence Main Square, face à la station de tram, le 1er juin "*Ocazbik*" a ouvert ses portes. Il s'agit d'un magasin de vente, location et réparation de tout type de vélos, classiques, à assistance électrique, neufs ou d'occasion. Fin septembre, ce sera au tour de la boulangerie d'ouvrir dans le bâtiment de l'ancienne Mairie. Il rappelle que le pain sera élaboré de manière entièrement artisanale. La farine sera fabriquée sur place à partir de blé et céréales anciennes. La fermentation sera naturelle. La cuisson se fera dans le four à bois construit dans le bâtiment. L'offre du magasin sera complétée, en plus de tout ce qui tourne autour du pain, par la vente de pâtes fraîches ; elles aussi fabriquées sur place ainsi que d'autres produits de qualité. Un espace sera réservé à la dégustation de café, thé etc... Il y aura la possibilité de créer une petite terrasse extérieure. Toujours avenue de la Libération et dans le même secteur, à l'emplacement occupé par l'ancien traiteur Lacoste, va ouvrir "*Le Centre B*". On y trouvera un restaurant d'application ouvert midi et soir dont les plats seront cuisinés à partir de produits locaux. Une partie sera dédiée à la cuisine « thaï » puisque dans ce lieu interviendra un centre de formation certifiante en partenariat avec un groupe spécialiste de la cuisine asiatique. D'autres commerces vont compléter l'offre de ce centre B' puisqu'il y aura de la cuisine pour la restauration à emporter, une épicerie fine éco-responsable et un magasin d'art floral décoratif. Il invite à aller rencontrer ces jeunes et dynamiques commerçants et en profite pour remercier les services qui ont travaillé pour faciliter et aider l'installation de ces commerces, en particulier le service Développement. Economique et notamment son directeur Sylvain Pujol pour son investissement sur ces dossiers.

Madame LE MAIRE remercie M. Cabrafiga pour cette présentation exhaustive qui dessine les perspectives de l'évolution du centre-bourg. Le couple qui installe la boulangerie a rencontré des difficultés avec les entreprises ; ce qui a retardé leur projet. Elle s'associe aux remerciements qui viennent d'être adressés à tous ceux qui ont œuvré pour ces belles opérations.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

15 – PATRIMOINE – MAISON « BOURDIEU DE FERRON » - ENVELOPPE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION : DÉCISION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« Les travaux d'aménagement du bâtiment Bourdieu de Ferron se poursuivent.

Pour rappel, ce projet d'équipement accueillera à la fois le centre de loisirs, l'école municipale de musique, le centre social et des associations de pratiques artistiques (danse, arts plastique, capoeira, batucada etc.).

Ce chantier de réhabilitation complexe d'un bâti ancien induit la nécessaire prise en charge d'éléments non visibles, et donc de réajustements techniques et financiers afin de conserver ses qualités architecturales et fonctionnelles à ce bâtiment.

La ville a dû faire face à la défaillance d'une entreprise de travaux, portant sur le lot plâtrerie. Ceci a comme conséquence l'allongement des délais et un coût supérieur.

Ces évènements imprévisibles et ces travaux impondérables font l'objet d'un avis de la commission de travaux en date du 8 juin 2022.

L'évolution des indices du coût à la construction, base du calcul des révisions de prix, nous conduisent aussi à réévaluer ces actualisations et à provisionner les montants nécessaires.

Compte-tenu de ces trois éléments, le montant de l'opération doit être réévalué. L'impact financier porte l'enveloppe à 4 180 000 €TTC.

Il convient donc d'ajuster, conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme de ce projet (AP) et la ventilation des crédits de paiement, (CP) ainsi qu'il suit :

Dépenses	Total Autorisation de programme en €	Ventilation crédits de paiement en €				
		2018	2019	2020	2021	2022
Opération n°58	4 180 000 €	30 000	186 000	1 000 000	1 400 000	1 564 000

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- décider la nouvelle autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus :

Les crédits budgétaires figurent au chapitre-opération n°58 du budget principal.

Madame FRÉNAIS indique que le boulanger n'est pas le seul à avoir des déboires sur son chantier. La ville a dû faire face à la défaillance de l'entreprise de plâtrerie. Le plâtrier de la société GBC avait obtenu le lot au moment du premier appel d'offres. Le chiffrage de l'opération et les prix avaient été fixés avant la crise sanitaire. Les travaux réalisés par la société GBC ont été retardés et de plus se sont révélés non-conformes, la prestation d'isolation n'étant pas satisfaisante. Tous les autres travaux dépendant de la fin des travaux de plâtrerie n'ont pas pu commencer. Les autres entreprises ont donc été bloquées et n'ont pas pu commander les matériaux en temps voulu. Les contacts réguliers entre les services techniques et les entreprises sur place ont permis toutefois de maintenir l'activité pour avancer sur d'autres travaux. Par ailleurs La société GBC n'a pas tenu ses engagements dans le cadre d'une négociation amiable. Un constat d'huissier a été établi et une mise en demeure a été entreprise. Pour autant, aucune réponse n'a

été apportée dans le délai d'un mois. Un courrier de résiliation du marché a donc été envoyé. Dans le cadre de cette démarche juridique « aux frais et risques » la ville réclame à GBC le montant des plus-values, estimé à pas loin de 177 000€. Il s'agit d'une procédure excessivement rare pour des chantiers publics. Pour pallier cette situation, une démarche de gré à gré a été menée avec l'entreprise AMD déjà présente sur le chantier pour le lot VRD et carrelages. Il a fallu adapter les prix, car plus la mission est longue, plus la plus-value est élevée. Il a été nécessaire de recourir à des avenants sur les travaux de toitures notamment. De plus, au moment du chantier, des moellons sont tombés, entraînant la chute d'une partie du mur. Pour garder l'aspect historique du bâtiment, un travail précis et soigné est nécessaire. Il est par exemple impossible d'apposer un faux plafond pour dissimuler les éventuelles imperfections esthétiques. Il a fallu reprendre également les conduits des cheminées qui étaient en mauvais état. L'escalier présent dans la salle batterie qui devait être démonté a révélé des surprises, car le mur était lié à la solidité du bâtiment. La dalle légère prévue à cet endroit a dû être remplacée par une dalle et une structure plus conséquente. Des fondations ont dû être réalisées. Le coût de ces travaux complémentaires s'est élevé à 33 000 €. Il a fallu reprendre des sols, il a été décidé d'étendre la zone de plancher rénové et d'isoler jusqu'à la pièce en parquet. Dans une autre pièce, lors de l'installation des isolants isophoniques, le plafond a dû être totalement repris. Le bois s'est avéré être de l'aggloméré. Il a dû être remplacé par un voligeage de bois et d'isolant. Des prises électriques ont été rajoutées. Pour assurer la sécurité des futurs utilisateurs, la pierre a dû être nettoyée de manière plus précise et être lissée pour un montant de 18 000€. Toutefois, la charpente métallique et la suppression de la réalisation des planchers bois sur la partie ouest ont généré une moins-value de 14 000€. Ces ajustements conduisent à répartir l'enveloppe de manière différente.

Madame SANGUINET JIMENEZ ne change pas de position sur ce dossier. Elle annonce que son groupe va s'abstenir. Elle comprend les contraintes qui s'imposent à la ville, mais à force, elle dit s'y perdre. Elle renouvelle son souhait d'obtenir un compte de gestion sous forme de tableau synthétique pour comprendre les différentes évolutions des dépenses.

Madame LE MAIRE considère qu'un tableau donne effectivement des données chiffrées mais ne donne pas corps, n'apporte pas la matière, les arguments, les explications des différents événements qui se sont produits et qui illustrent ces évolutions budgétaires comme vient de le faire Mme Frénais. Tous les bailleurs sociaux, les promoteurs, les donneurs d'ordre, les collectivités avec lesquels elle échange confirment l'augmentation de 20 à 40% des prix des matériaux. Ces évolutions vont se reporter sur l'ensemble des investissements et risquent de contraindre la ville à revoir son PPI. Elle ajoute que l'expérience prouve que quand « ça monte, ça ne redescend jamais ».

Madame SANGUINET JIMENEZ est bien entendu preneuse des commentaires pour pouvoir comprendre et suivre les données chiffrées.

Madame LE MAIRE réaffirme que c'est donc ce qui vient d'être fait.

Monsieur DERUMAUX indique que chacun est confronté à l'inflation des prix dans sa vie quotidienne. Cependant ce contexte était annoncé. Depuis 2020, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires notamment, son groupe avait alerté sur les risques économiques que pouvait engendrer une récession qui était alors de -8%. La hauteur de la vague a peut-être été mésestimée mais on voyait bien les prémices. Il espère que dans les budgets prévisionnels, a été intégrée cette appréciation qui semblait fine au moment du débat d'orientations budgétaires. Il a compris les éléments d'ordre technique qui viennent d'être donnés. Il a pris note des déboires avec l'entreprise de plâtrerie AMD qui a peut-être joué de malchance avec du personnel peu qualifié. Il souligne qu'il y a souvent une conjonction de facteurs, c'est rare qu'il n'y ait qu'une seule raison. Il fait observer que les 170 000€ de dommages réclamés couvriraient partiellement les 177 000€ de surcoût. La communication sur table fait état d'un contrat avec la société AMD pour un coût de 212 457,84 € TTC. Il suppose donc que le delta correspond au bouclage du chantier que l'autre société n'a pas pu finir.

Concernant le côté inhabituel du chantier, il pense que les intervenants concernés n'ont pas les mêmes compétences que ceux qui bâtissent des pavillons ou qui travaillent dans l'habitat social. S'agissant

d'une rénovation d'un bâtiment historique, il rappelle les nombreux débats qui se sont tenus sur les origines, la reconstruction à l'identique ou non. A chaque fois la ville s'est référée aux expertises qui avaient été faites par des sommités. Et là, il entend que certains éléments n'avaient pas été révélés à l'origine. Il admet que tout n'est peut-être pas décelable mais il ose espérer, pour un projet de telle envergure, que les professionnels qui interviennent sur ce type de chantier ont présenté des références solides autres que celles de réaliser quelques pavillons de banlieue ou quelques appartements en parpaings.

Il s'étonne également que, sur les conseils de l'architecte qui semble capé, il n'y ait pas eu de prélèvements. Il affirme que n'importe quel locataire est en mesure d'obtenir du propriétaire des diagnostics précis. Il est surpris que personne ne se soit aperçu qu'il y avait des panneaux en aggloméré. Il y a sûrement quelques explications complémentaires à demander, peut-être dans des défaillances de mission, de conseil, ou d'approche. Il s'étonne des nouvelles constatations concernant les cheminées. Au cours de la visite qu'il a effectuée avec un personnel du cabinet d'architectes, les cheminées ont été évoquées dans toutes les pièces soit parce qu'elles s'étaient effondrées, ou qu'elles n'étaient pas au bon endroit. Il était convenu que le bâtiment allait être reconstruit à l'identique en respectant son origine historique. Il pense au regard des budgets engagés, des assurances et des garanties souscrites sur des marchés de ces montants-là, qu'un certain nombre d'enquêtes contradictoires, de contre-expertises doivent pouvoir être diligentées pour faire la part de vérité. Il déclare que pour les nouveaux convertis, camarades Nupes, les 330 000€ de rallonge, ça fait 21,5 ans de SMIC. Depuis le début, il rappelle que son groupe a suivi la majorité sur ce projet, ce qui n'était pas forcément le cas du groupe non-majoritaire qui siégeait auparavant. Il émet le souhait de voir ce patrimoine restauré. Il n'est pas contre le projet mais des informations complémentaires sont nécessaires pour déterminer ce qui relève de la part d'erreur et ce qui est proprement lié à la situation conjoncturelle. Il conviendrait, selon lui de faire cette analyse vis-à-vis des entreprises afin de vérifier que parmi toutes les augmentations il n'y a pas une part d'opportunité, parce que comme le dit Madame la maire, « quand ça monte, ça ne redescend jamais ». Il confirme que son groupe va s'abstenir.

Madame FRÉNAIS assure que toutes ces augmentations ont été examinées en commission de travaux à laquelle le groupe de M Derumaux participe. Les explications précises et exhaustives ont été données. Toutes les expertises qui ont conduit à ces augmentations ont également été détaillées. Il convient de dissocier les experts spécialisés dans le patrimoine historique et ceux spécialisés dans la réalisation des travaux. Les experts qui ont nourri la réflexion de la ville afin de reconstruire le bâtiment à l'identique n'interviennent pas, bien évidemment, sur les mêmes domaines que ceux spécialisés dans les travaux. Elle doute qu'à l'occasion d'une location d'appartement, il soit procédé à des sondages dans les murs comme cela a été réalisé sur le Bourdieu. Cependant malgré la réalisation d'investigations approfondies tout n'a pas pu être mis à jour. S'agissant des cheminées, elle souligne qu'elle vient d'évoquer les conduits et non pas les cheminées en elles-mêmes. Les conduits se sont révélés défectueux. Ils ont donc dû être réparés. Cela ne remet pas en cause les choix de déplacement des cheminées définis par l'architecte. Elle a du mal à imaginer que l'on puisse croire que la ville se lance dans la réalisation de tels projets structurants sans s'adjoindre l'avis des experts et sans consolider les opérations envisagées.

Madame SANGUINET JIMENEZ indique que son groupe ne participe pas à la commission des travaux, et encore moins aux commissions d'appels d'offres. Elle considère donc que sa demande est justifiée par rapport au manque d'informations au regard de ses collègues.

Monsieur ORDONNAUD dit avoir trouvé sidérants les chiffres indiqués en commission. Il pense que dans le secteur privé il serait impossible de procéder à des augmentations de cet ordre. Il rejoint les propos de M. Derumaux concernant l'intervention de l'architecte qui aurait pu identifier en amont certaines anomalies. Il considère que c'est un bel investissement sur du long terme qui se réalise malheureusement dans un contexte économique défavorable. Il fait observer que les experts annoncent une inflation de 10 % et non pas de 5 % comme cela a été évoqué. Il est surpris que les entreprises n'aient pas anticipé sur l'achat des matériaux ; ce d'autant que les travaux ont pris du retard.

Madame FRÉNAIS précise que les artisans se sont trouvés confrontés à la pénurie de matériaux lors de la prise de commande.

Monsieur MAITIA rappelle que depuis le début, et au cours des commissions de travaux, initiales et intermédiaires tous ont convenu d'une augmentation massive des prix à la hauteur de la vague dont parlait M. Derumaux qui relève davantage du tsunami car il y a conjonction d'événements extrêmement impactants. Au cours de la dernière commission de travaux, tous ont admis que le Bourdieu de Ferron comme tous les bâtiments anciens révèle des surprises au fur et à mesure de l'avancée des travaux. La hausse des prix est générale et toutes les collectivités sont concernées. Quant à l'artisan défaillant, il avait de bonnes références et une capacité à faire. Comme cela a été indiqué en commission des travaux, la ville s'est retrouvée devant une difficulté davantage liée à un comportement personnel qu'à un manque de technicité pure. Effectivement l'enveloppe a augmenté globalement de 25 à 30%. Cependant il convient de resituer cette augmentation dans le contexte qui vient d'être décrit avec plusieurs effets cumulatifs : un bâtiment ancien, des adaptations et modifications imprévisibles, une inflation en hausse, un artisan défaillant. Il assure toutefois que tout est mis en œuvre pour réaliser l'opération au plus juste prix tout en prenant en considération les conditions dans lesquelles se déroule le chantier.

Monsieur ORDONNAUD est d'accord avec ce qui vient d'être dit. Nonobstant il est inquiet sur cette escalade des prix et la délibération suivante concernant la chaufferie biomasse au bois n'est pas pour le rassurer. Il s'inquiète de la situation des maires qui doivent faire face aux hausses des prix dans tous les domaines. Il pense, bien que ce soit difficile à appréhender, qu'il serait peut-être opportun de freiner certains projets sans pour autant mettre un coup d'arrêt à ce chantier.

Madame LE MAIRE affirme à son tour que le contexte inédit de crise sanitaire, économique, et géopolitique précipite effectivement les collectivités dans des difficultés économiques qu'il était difficile d'anticiper. A titre d'exemple elle cite le plan collège mené par le Département. Le coût global d'un collège est compris entre 25 à 30 millions d'euros. Il va être difficile d'être en capacité de tenir les budgets si on doit appliquer systématiquement des augmentations de 20 % minimum. Elle exprime à nouveau son inquiétude sur l'évolution de ces augmentations et sur les capacités de la ville à les absorber. Elle craint de devoir faire des choix quant à la réalisation du programme prévisionnel d'investissements jusqu'à la fin du mandat. Elle précise qu'elle va devoir vraisemblablement réduire la voilure pour pouvoir réaliser le maximum de projets. Il ne s'agit pas de tout arrêter car il faut au moins compter trois ou quatre ans entre l'élaboration d'un programme et sa réalisation. Si on arrête de réfléchir et de lancer des opérations, ce sont des ricochets pour les six ou sept ans à venir. Elle croit qu'il faut continuer d'imaginer, de concevoir et d'avancer sur les projets, et au moment des décisions budgétaires, il conviendra peut-être de les différer. Elle est persuadée qu'il ne faut surtout pas mettre un coup d'arrêt à la prospective.

Monsieur TOURNERIE rappelle que sur la commune, d'autres restaurations de bâtiments anciens ont été réalisées : le 75 av de la libération, la grange, l'église, le pigeonnier, le château Lescombes notamment. A chaque fois, la ville s'est trouvée dans une situation analogue. Il cite l'exemple de la restauration du Château Lescombes dont le chantier a mis à jour des champs de termites, notamment. Ces événements imprévisibles sont le lot de ce type d'opération. Ils sont inévitables. Pour revenir sur les hausses de prix des travaux, il revient sur d'autres périodes similaires. Lors des travaux de la crèche de la forêt et du club de baseball au début des années 2000, la ville a dû organiser trois appels d'offre successifs. A chaque fois les prix augmentaient. Au troisième appel d'offres, la municipalité a dû se résigner sans quoi ces équipements n'auraient pas pu être réalisés. La ville d'Eysines n'est bien entendu pas la seule touchée par les hausses des prix des marchés comme vient de l'évoquer Mme le Maire. Les marchés de voirie de la métropole subissent une augmentation de 25 à 30% ce qui va inévitablement rallonger les délais des programmes de voirie de la ville. Il ne faut pas se tromper de cible et faire de faux procès. La municipalité s'entoure d'experts, de gens qui « savent ». Il rappelle que le chantier de restauration de l'Eglise a été accompagné d'architectes des bâtiments de France, de spécialistes. Une entreprise de renommée nationale avait été choisie pour la réalisation des travaux. Cependant la ville a dû faire face à des difficultés quant à la qualité du travail réalisé portant notamment sur des réfections sur le sol, car l'entreprise employait des sous-traitants. Il souligne qu'il est impossible de tout maîtriser.

Monsieur ORDONNAUD assure qu'il ne fait pas un procès d'intention mais un constat.

Madame LE MAIRE souligne que si la ville faisait figure atypique dans le paysage cela signifierait que les services sont incompetents, que les choix d'entreprises ne sont pas bons. Heureusement, ce n'est pas le cas, la situation est la même pour tous. Elle revient sur un point qui vient d'être évoqué par M Tournerie. Les entreprises auxquelles la ville fait appel sont en règle générale plutôt sérieuses et professionnelles. Il arrive cependant qu'il y ait quelques déconvenues. Elle se saisit de l'occasion pour rendre aussi hommage aux services qui s'efforcent de faire en sorte que le montant des travaux ne dépasse pas les enveloppes initialement votées et suivent à la loupe l'ensemble des projets. Elle assure que ses services sont les premiers à être contrariés de devoir proposer de modifier ces enveloppes.

Monsieur DERUMAUX déclare qu'il est favorable au projet et ne remet nullement en cause les services. Il rappelle que sur cette opération son groupe suit la majorité depuis le début de ce mandat. Il ne pense pas qu'il n'y ait ni erreur ni incompétence des services. Il souhaite seulement connaître l'analyse qui a été faite de tous ces facteurs. M. Tournerie a cité d'autres opérations réalisées par différentes municipalités. Pour certaines d'entre elles, il rappelle qu'il a eu aussi à se prononcer. Il défie quiconque de trouver une intervention où il remet en cause les services, où il a pris une position contre une rénovation patrimoniale. Si son groupe s'abstient c'est pour signifier son inquiétude dans l'attente de plus amples informations. Il sait que la municipalité est tenace et pense qu'elle n'a pas dit son dernier mot dans la quête des responsabilités et du versement de ces 170 000€ de dommages qui viendraient quand même compenser le surcoût, qu'il soit conjoncturel ou non.

Monsieur MAITIA réaffirme qu'il n'y a pas lieu à faire de procès d'intention effectivement. La commission de travaux fonctionne dans de très bonnes conditions. La municipalité se doit de conserver et de restaurer son patrimoine ancien. Il regrette que seules les collectivités publiques puissent encore le faire parce que cela devient trop coûteux. Dans cet océan de mauvaises nouvelles, il se réjouit toutefois que la ville ait de bons fondamentaux financiers qui lui permettent de tenir bon le cap.

Madame LE MAIRE approuve cette belle synthèse.

Monsieur OLIVIER souhaite apporter un éclairage complémentaire sur l'affectation de ce bâtiment. Le Bourdieu sort des structures classiques existantes. Il s'agit d'un tiers lieu créatif dédié aux pratiques artistiques amateurs. Ce projet d'équipement accueillera à la fois le centre de loisirs, l'école Municipale de Musique, le centre social l'Echo pour les vacances créatives et des associations de pratiques artistiques (danse, arts plastiques, capoeira, batucada etc.). Plus qu'une cohabitation c'est un projet ambitieux, véritable passerelle entre les « occupants » pour leur permettre de croiser leurs pratiques et de coconcevoir des projets communs. Son fonctionnement est, lui aussi, innovant puisque certains des espaces ont été conçus pour être mutualisés. Le programme et la traduction de l'architecte ont permis d'imaginer des salles plurielles où les fonctions se croisent et se complètent jusqu'au choix des mobiliers à multiples usages. Le studio d'architecture en charge du projet a su redonner à la bâtisse sa superbe historique. Chacun a pu constater en regardant les clichés, le grand soin qui a été pris afin de révéler la forme originelle. Son bâtiment en U permet de disposer d'une cour intérieure, avec sa coursive en continu. Cette place centrale collective va devenir le théâtre de grands moments de vie festifs et créatifs. Et ça, s'il peut se permettre le jeu de mots « ça n'a pas de prix... »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour et 5 Abstentions.

16 – DEVELOPPEMENT DURABLE – RÉSEAU DE CHALEUR « GABRIEL MOUSSA » ET REMANIEMENT PARKING – ENVELOPPE – AUTORISATION ET CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION : DÉCISION – AUTORISATION

Madame C. SEGUINAU présente le rapport suivant :

« Le Conseil Municipal a adopté le 16 septembre 2020 le projet de réalisation d'un réseau de chaleur, d'une chaufferie biomasse et le remaniement du parking rue Gabriel Moussa et Jean Zay.

Je vous rappelle que les travaux comprennent :

- La réalisation d'une chaufferie biomasse (bois) avec complément et secours par chaudière gaz,
- La chaufferie et le silo implantés au Sud-Ouest du parking actuel, dans un édifice d'une emprise au sol bâtie de 100m²,
- Des stationnements pour une cinquantaine de vélos,
- Des stationnements de voiture mutualisés de 70 places dont 5 places PMR. Les places de parking seront enherbées.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a mené l'ensemble des études pour ce projet.

La consultation des travaux a été lancée le 12 avril 2022 selon une répartition en 7 lots, à savoir :

- VRD
- Fondations / Gros-œuvre
- Charpente / Serrurerie
- Couverture zinc
- Chaufferie
- Électricité
- Plantations

Le contexte économique, notamment la forte charge de travail des entreprises du bâtiment et l'augmentation très significatives des coûts des matériaux et de l'énergie sont à l'origine, à la remise des offres, d'une augmentation du coût des travaux. Cependant, la qualité des entreprises ayant répondu ainsi que des matériels et équipements proposés permettent à la commune d'être assurée de disposer d'un équipement de qualité.

Aussi, il est nécessaire de réévaluer le montant de l'opération. L'impact financier porte l'enveloppe à 1 350 000 €TTC.

Il convient donc d'ajuster, conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme de ce projet (AP) et la ventilation des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Dépenses	Total Autorisation de programme en €	Ventilation crédits de paiement en €	
		CP 2022	CP 2023
Opération n°59	1 350 000	1 150 000	200 000

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- Décider la nouvelle autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre-opération n°59 du budget principal ».

Madame SEGUINAU rappelle les éléments de contexte. Le projet de chaufferie biomasse au bois sur le parking Gabriel Moussa s'accompagne outre la végétalisation du site, de la création de stationnements et d'abri à vélos pour un bâtiment d'à peu près 100 m². Lors du conseil d'avril dernier, une augmentation de 120 000€ avait été prévue. La complexité des marchés d'appel d'offre et les différentes phases qui se succèdent requièrent à chaque fois de faire des estimations et des adaptations. Une première estimation avait été réalisée lors du lancement du marché. Au regard des premières offres, la municipalité s'est aperçue que l'enveloppe prévisionnelle n'était pas suffisante. On passe donc de 920 000 € à 1 350 000 € en ventilant les crédits de paiements sur 2022 et 2023. Elle souligne l'importance de poursuivre ce chantier qui va dans le sens des économies d'énergie. Elle se réjouit de la qualité des offres reçues. Elle annonce que le chantier pourra démarrer cet été. Elle ajoute qu'au niveau de l'abri à vélos, a été prévue la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques pour permettre la production d'électricité. Elle précise que c'est une option qui sera retenue ou pas en fonction de la globalité des offres. Pour conclure, elle se félicite encore du choix de ce mode de chauffage. La municipalité aurait pu opter pour une chaufferie gaz. Dans le contexte actuel où le coût de l'énergie flambe, la ville a anticipé et a fait le bon choix. Le bois est une source d'énergie moins coûteuse, moins polluante, et dont l'approvisionnement est pour le moment garanti. Elle pourrait donner des éléments avec la progression des prix de toutes les énergies depuis plusieurs années. On constaterait que le bois augmente plus lentement que les autres sources d'énergie.

Monsieur DERUMAUX déclare que les 760 000 € sur les deux dernières délibérations équivalent à 28 ans de SMIC en unité mélenchoniste pour parler une langue que tout le monde comprend. Pour rejoindre le propos préliminaire de Madame le Maire, il dit se préparer à la sixième République.

Madame LE MAIRE demande s'il s'agit là d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur DERUMAUX affirme que pour le coup on est dans l'ordre du jour puisqu'il évoque des éléments prévisibles d'une conjoncture qui finalement n'a que deux issues. Soit le gouvernement n'obtient pas la majorité ; soit il l'obtient et il craint que la situation n'évolue pas favorablement au regard des 8% de récession observés en 2020. Il fait remarquer que cela n'avait pas empêché Madame le Maire d'appeler à voter pour Emmanuel Macron lors du second tour de l'élection présidentielle. Il rappelle que les Eysinçais avaient d'ailleurs « apprécié » le courrier qui leur avait été alors adressé. S'agissant de la chaufferie bois, il invite Mme Seguinou à regarder l'évolution au cours de ces derniers mois des coûts à la tonne des bois de « seconde main » de catégorie A ou B destinés au chauffage. Il doute que les prix soient stables. Il attend avec impatience les éléments qu'elle propose de lui transmettre. De la même manière, il rappelle la proposition d'organiser la visite du Bourdieu.

Madame SANGUINET JIMENEZ souhaite préciser qu'elle intervient non pas pour faire un procès d'intention mais pour chercher à comprendre. Elle admet que le projet est très intéressant. Cependant au regard des circonstances elle annonce que son groupe va s'abstenir. Elle rappelle que son groupe ne participant pas à la commission d'appel d'offres, il leur manque des informations. Elle maintient sa position car elle considère que la rallonge de 430 000€ est considérable. Elle a d'ailleurs réagi de la même façon lors de la commission.

Madame LE MAIRE relève donc que les éléments lui ont été présentés.

Madame SANGUINET JIMENEZ répond que lors de la commission il a été indiqué que l'enveloppe de base s'élevait à 920 000€ et qu'elle a été portée à 1 350 000 €.

Madame LE MAIRE fait observer que son groupe est associé aux décisions contrairement à ce qu'elle affirme.

Madame SANGUINET JIMENEZ précise qu'elle participe à la commission finances. C'est à ce titre qu'elle a pris connaissance de cette augmentation sans en avoir toutefois le détail puisqu'elle ne participe pas aux commissions de travaux.

Madame LE MAIRE rappelle que son groupe n'a pas obtenu suffisamment de suffrages pour pouvoir y participer. Elle n'est pas responsable du fait que les électeurs eysinains ne lui aient donné plus d'espace pour lui permettre de participer à toutes les commissions municipales.

Madame SANGUINET JIMENEZ signale que Mme le Maire aurait pu accepter d'accorder au moins un poste à son groupe pour leur permettre de participer à toutes les commissions.

Madame LE MAIRE respecte la démocratie telle qu'elle s'est prononcée sur la commune. Elle rappelle que les commissions préalables ne sont pas obligatoires bien qu'elles se tiennent de manière exhaustive à Eysines. Il est bien entendu possible de poser toutes les questions nécessaires sur les rapports qui y sont présentés. C'est d'ailleurs ce qui se pratique très régulièrement. Les adjoints ou les conseillers qui présentent les délibérations ne sont pas avares de détails. S'ils n'ont pas les réponses immédiatement, ils les transmettent souvent dans les 48h. En conséquence, elle considère qu'elle n'a pas à justifier de sa non-participation aux commissions de travaux pour faire valoir ses votes.

Madame SANGUINET JIMENEZ répète que son groupe s'abstient sur ce type de décisions parce qu'il n'est pas associé aux commissions de travaux.

Madame SEGUINAU précise que le détail des travaux qu'elle a déjà longuement présenté auparavant figure dans la délibération. Pour revenir sur les coûts de l'énergie, elle confirme que si l'on compare les évolutions des prix entre le gaz, l'électricité et le bois, c'est ce dernier qui augmente le moins. Par ailleurs, elle trouve maladroit de comparer les coûts des travaux au nombre d'années de SMIC et de faire un amalgame avec la Nupes.

Madame LE MAIRE rappelle que le fond du sujet, c'est la réalisation d'un réseau de chaleur qui va permettre de changer de combustible pour pouvoir chauffer trois équipements : l'école, le Bourdieu de Ferron et la Résidence Autonomie. Elle souligne que la ville doit certes faire face à une augmentation des coûts mais elle a aussi obtenu un certain nombre de financements de l'Etat, de l'ADEME. Le FCTVA, bien évidemment, sera récupéré. Le solde net pour la collectivité, pour la création de ce réseau de chaleur, s'élève à 750 000 €. Elle croit au bien-fondé de la réalisation de cet équipement sur la base d'une ressource renouvelable et propre. C'est un engagement qui avait été pris. Certes, aujourd'hui, la ville a absorbé les augmentations liées à la conjoncture, dont on ne sait pas combien de temps elle va durer. Elle revient sur l'évolution des prix de l'énergie. Elle indique que le bois est, sans contexte, le combustible qui varie le moins à l'heure actuelle. Cela ne durera peut-être pas. Il y aura peut-être des opportunistes qui ne manqueront pas l'occasion de profiter de la conjoncture pour faire passer un certain nombre d'augmentations. Mais pour l'instant cela n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour et 5 Abstentions.

17 – ÉDUCATION – CARTE SCOLAIRE – MODIFICATION : DÉCISION

Madame Catherine PIET-BURGUÈS présente le rapport suivant :

« En application de l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Ainsi, à Eysines, la carte scolaire comprend 5 secteurs scolaires :

- Le bourg (école maternelle R. Dejean, école élémentaire R. Girol et école primaire pôle éducatif)
- Migron (écoles maternelle et élémentaire)
- Derby (écoles maternelle et élémentaire)
- La Forêt (écoles maternelle et élémentaire)
- Claverie (écoles maternelle et élémentaire)

Lors des inscriptions scolaires, en fonction du justificatif de domicile, les élèves sont affectés dans leur école de secteur.

L'avenue du Taillan est depuis toujours affectée à l'école du Derby. Au vu des effectifs scolaires et de la continuité de la carte scolaire, il est proposé d'affecter les élèves demeurant du 1 au 22 avenue du Taillan au secteur de Migron ; en effet cette partie de l'avenue étant de l'autre côté du pont de la rocade, il est plus facilitant pour les familles de se rendre sur les écoles de Migron.

Le reste de la sectorisation de la carte scolaire adoptée par nos précédentes délibérations reste inchangé.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir :

- adopter la présente modification de la carte scolaire applicable à la commune d'Eysines ».

Monsieur BOURLON trouve cette idée intéressante sur le principe. Il déplore toutefois que la municipalité intervienne en « mode pompier ». Il aurait aimé savoir s'il n'y a pas d'autres anomalies. Il considère que cette décision qui répond à une demande d'Eysinois est tout à fait légitime. Cependant, il aurait été opportun selon lui de réfléchir globalement sur toute la carte scolaire et de travailler sur le fond du sujet plutôt que d'y passer que cinq minutes.

Madame PIET BURGUES assure que la carte scolaire n'est pas immuable. Cependant sa révision dans son intégralité nécessite un travail en profondeur. La question est pour le moment prématurée. Elle se posera lors de la construction du nouveau groupe scolaire. A ce moment-là, les différents secteurs pourront être redéfinis. Elle ajoute qu'il n'y a actuellement pas d'autres sollicitations spécifiques pour la faire évoluer. La demande s'est portée uniquement sur ce petit tronçon qui représentait une anomalie.

Madame LE MAIRE précise que l'entièreté de la carte scolaire précisant l'affectation par secteur géographique des élèves dans les différents groupes scolaires est bien entendu accessible.

Monsieur DERUMAUX est surpris d'entendre qu'il n'y aurait que cette demande qui concerne une petite modification de secteur. Il pense qu'il y a davantage de demandes de dérogations émanant de familles qui souhaiteraient que leur enfant fréquente une autre école compte tenu du plan de circulation ou d'autres paramètres d'ordre pratique. Ce sujet est ancien. Effectivement la question du redécoupage se pose lors de la création d'un nouveau groupe scolaire. Cela a été le cas lors du lancement du pôle éducatif et cela se reposera pour le futur groupe scolaire, dont on ne sait pas toujours où il sera implanté.

Madame LE MAIRE souligne que c'est précisément ce que Mme Catherine Piet-Burguès vient d'annoncer. Quant au nouveau groupe scolaire il sera vraisemblablement créé entre Carès et Cantinolle. Il y a pour le moment deux alternatives à l'étude.

Monsieur DERUMAUX fait un aparté sur l'ancienne école de musique. M. Ordonnaud a posé deux fois la question : il y a un an et il y a six mois. On ne sait toujours pas qu'elle va en être l'affectation. Il assure que sur ce genre de sujet, bien qu'ils soient présents en commission et qu'ils posent des questions aux adjoints, ceux-ci ont le talent de « border » les délibérations au sujet stricto sensu. Il considère que cela manque de transparence. Il demande à nouveau les noms des deux sites envisagés.

Madame LE MAIRE ne peut pas les communiquer. Elle précise qu'il convient d'abord de s'assurer qu'un équipement scolaire pourra s'implanter réellement sur la surface impartie, connaître les opportunités foncières, réaliser éventuellement une enquête quatre saisons. Tant que le projet n'est pas stabilisé elle n'a pas matière à l'évoquer en conseil municipal.

Monsieur DERUMAUX regrette de ne pas avoir sur cette question le même niveau d'information que certains élus de la majorité.

Madame LE MAIRE précise qu'elle travaille avec son équipe. Il est donc normal que ses élus soient informés.

Monsieur DERUMAUX considère que cela n'empêche pas de partager cette information avec d'autres conseillers municipaux non majoritaires.

Madame LE MAIRE s'étonne de ses propos. Il sait parfaitement qu'une majorité travaille avec son groupe. C'est normal. Puis les propositions sont présentées en commission en présence des groupes d'opposition. Cependant elle pourrait, en confiance, associer les élus d'opposition dès l'origine des projets. Mais ce niveau de relation se construit de part et d'autre. Elle avoue ne pas pouvoir compter aujourd'hui sur ce degré de confiance. A l'instar des autres élus locaux, elle travaille dans un premier temps avec sa majorité puis avec les groupes d'opposition.

Monsieur DERUMAUX affirme que pour ce qui est de la confiance, elle est réciproque. Il estime que la majorité n'est pas transparente sur ce genre de sujets. Il évoque les séminaires d'élus qui devraient se dénommer « séminaires d'élus de la majorité » afin de ne pas faire d'amalgame et laisser croire qu'il s'agit de réunions des élus du conseil municipal.

Madame LE MAIRE demande dans le même ordre d'idée pourquoi elle n'est pas associée aux échanges qu'il instaure avec ses colistiers.

Monsieur DERUMAUX admet que l'idée est à creuser. Il ajoute que tous les élus ne travaillent pas de la même manière. Il cite le Maire du Bouscat qui réunit les élus d'opposition avant le conseil.

Madame LE MAIRE indique que le Maire du Bouscat ne réunit pas les commissions municipales avec les élus de tous les groupes confondus comme c'est le cas à Eysines.

Pour revenir sur la carte scolaire **Monsieur DERUMAUX** redit que la municipalité manque de transparence. Après moult échanges de rhétorique et d'appréciations personnelles, il constate qu'il n'a pas obtenu de réponse précise quant à l'implantation du futur groupe scolaire.

Madame LE MAIRE réaffirme qu'elle n'est pas en capacité de le dire aujourd'hui.

Monsieur DERUMAUX demande une nouvelle fois s'il y a d'autres sollicitations de modifications de la carte scolaire.

Madame PIET BURGUES confirme qu'il s'agit de la seule demande de ce type. Elle explique que la commission de dérogation se réunit tous les ans sous l'égide à la fois de la ville, de l'Education nationale, avec les directeurs d'école. Les demandes portent essentiellement sur la préférence d'une école par rapport à une autre au regard de sa fréquentation. On préfère aller à l'école de Migron plutôt qu'à Claverie. Il n'y a pas de demande particulière par rapport au découpage actuel de notre carte scolaire.

Monsieur DERUMAUX annonce que son groupe va s'abstenir car il n'est pas en capacité d'appréhender la globalité du sujet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 31 voix Pour et 3 Abstentions.

18 – COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 : COMMUNICATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Le fonctionnement du PNR en 2021 a été marqué par :

- L'installation des délégués suite aux élections départementales et régionales
- Le lancement d'un concours d'architectes pour la construction de la Maison du Parc
- La première grande rencontre organisée par le conseil scientifique
- La finalisation du programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) et sollicitation d'une subvention supplémentaire de 200 000 euros
- La dynamisation des réseaux sociaux, des relations presse, création d'une newsletter, refonte de la stratégie de communication
- La constitution d'une équipe complète de dix-neuf salariés

Les actions déployées autour des axes des sept commissions thématiques sont les suivantes :

Patrimoine naturel

- Poursuite de l'étude sur les chauves-souris
- Organisations d'actions de sensibilisation sur les chauves-souris
- Lancement de l'étude sur les lagunes du Médoc
- Valorisation d'une étude archéogéographique menée par le Conservatoire du littoral sur les marais du Haut-Médoc
- Réalisation du calendrier 2021

En lien avec le comité de pilotage NATURA 2000 :

- Organisation d'inventaires participatifs
- Animation des contrats Natura 2000
- Signature de la Charte NATURA 2000 par la commune de Labarde

Education au développement durable et au territoire

- 144 jeunes engagés pour le développement durable en Médoc : accompagnement à l'élection et formation des éco-délégués
- Création d'un cycle de découverte des paysages médocains pour les enfants, testé par le centre de loisirs de Lacanau
- Organisation de la 10^{ème} Journée mondiale des zones humides en Médoc
- Premiers chantiers participatifs de destruction d'espèces exotiques envahissantes
- Expérimentation de la plate-forme de rénovation énergétique avec le CREAQ

Aménagement du territoire - Urbanisme et paysage

- Ateliers participatifs pour la création d'un espace public à Margaux-Cantenac
- Edition d'un guide pratique « Créer une offre résidentielle adaptée et intégrée à son environnement »
- Appui et conseil en matière d'urbanisme, de paysage et de développement territorial
- Organisation des « ateliers pro » pour découvrir, échanger et partager sur les enjeux de qualité urbaine et paysagère

Santé et social

- Animation du contrat local de santé et appui aux porteurs de projets
- Formation aux premiers secours en santé mentale
- Poursuite des formations sur la santé dans le logement
- Mise en œuvre du plan d'actions en direction des saisonniers

Tourisme

- Réalisation d'un film promotionnel
- Installation de treize bornes de réparation vélo
- Lancement d'une prestation pour le développement d'une application mobile de découverte du territoire

Agriculture – Viticulture – Forêt – Programme alimentaire territorial

- Première édition du concours général agricole « Prairies et parcours »
- Edition du guide de l'écopastoralisme

- Premières rencontres de l'écopastoralisme
- Organisation de quatre visites à la ferme « A la rencontre des producteurs »

Développement territorial – Marque Parc

- Quatre structures bénéficient de la marque « Valeurs – Parc naturel régional » : Eco-acteurs en Médoc, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Médoc, Rucher Ecole de Benon, La Cuisine de L. (Laurence Dessimoulie)
- Lancement du travail sur le référentiel VIN ».

Monsieur TOURNERIE apporte un éclairage complémentaire à cette délibération. Le Parc Naturel Régional du Médoc a succédé au Pays Médoc, structure qui a permis durant des années de créer et renforcer la coopération entre toutes les communes médocaines sans pour autant disposer du pouvoir d'agir au nom des collectivités. Le Parc Naturel Régional du Médoc détient aujourd'hui cette compétence qui vient renforcer l'image et la perception de ce territoire singulier et des population médocaines très attachées à leur histoire et à leur culture. Au-delà du catalogue d'actions, il souhaite mettre en exergue la réussite de cette transition du Pays vers le PNR. Les équipes se sont au fil des mois renforcées pour répondre totalement aujourd'hui aux nouvelles missions et aux nouveaux objectifs. Epilogue de cette mutation, le projet de maison du Parc. Les agents du PNR sont actuellement installés dans des locaux exigus mis à disposition par la mairie de Saint-Laurent. Le projet architectural retenu, entre tradition et modernité offrira des locaux lumineux et fonctionnels pour accueillir les agents et le public au cœur du Médoc sur la commune de St Laurent. Comme on peut le constater à la lecture du rapport d'activité et de la délibération, les actions se caractérisent comme toujours par un attachement fort au territoire et se développent particulièrement sur les thèmes de l'agriculture et du développement durable. Les élus du PNR ont pris la décision d'acquérir chaque année une œuvre d'art qui sera implantée dans le domaine public pour être vue du plus grand nombre, comme cette sculpture d'Egard Pillet artiste local reconnu, implantée en septembre dernier sur le port de St Christoly. Par ailleurs, la liste des villes portes, membres du PNR s'est allongée et va poursuivre son essor. Aux partenaires historiques Eysines, Blanquefort, Parempuyre, se sont ajoutées récemment Bordeaux Métropole, le Taillan Médoc, Saint-Aubin de Médoc. et la candidature de Saint-Médard-en-Jalles est annoncée. Il informe enfin de la tenue le 26 juin d'un grand pique-nique du PNR qui se tiendra à Saint-Christoly-de-Médoc, journée au cours de laquelle seront organisées des activités, des visites, des découvertes.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

Pour finir, **Madame LE MAIRE** donne rendez-vous le week-end du 25 et 26 juin pour les Festi'Folies,. Elle rappelle que le dispositif Cap 33 démarre le 4 juillet. Eysines Goes Soul se tiendra le 1^{er} juillet. La première édition de Fertiles, nouveau rendez-vous culturel qui mêle le paysage à l'art contemporain, se tiendra du 7 juillet au 27 août 2022. Cet événement proposera plusieurs rendez-vous dans les différents parcs de la Ville. Elle revient sur le succès du Raid des Maraîchers qui se poursuivra sur les derniers week-ends du mois de juillet et du mois d'août. Enfin, elle souhaite une belle fin d'année scolaire et de bonnes vacances pour ceux qui en prennent.

Madame le Maire clôt la séance à 20 h 30

Le secrétaire,



Monsieur Julien OLIVIER